

## **1. Applicabilité**

Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous les accords conclus par le fabricant. Il est possible d'y déroger ou de les compléter à condition que cela fasse partie d'un accord écrit distinct signé par les deux parties.

Ces conditions priment sur les conditions éventuelles du cocontractant – intermédiaire, qui dans ce cas doivent être considérées comme non contraignantes.

Le 'fabricant' correspond la société de Yvan Christiaens et Kryvanwood SPRL, toutes deux ayant leur siège social à 8572 Kaster, Neerbeekstraat 23 et Multiwood SPRL ayant son siège social à 8572 Kaster, Waterloostraat 1. Le 'consommateur' est toute personne physique, mais pas commerçant, et qui achète un produit au fabricant, que ce soit directement, ou par un intermédiaire. L'intermédiaire' correspond à toute personne physique et/ou morale, mais pas commerçant, et qui achète les produits du fabricant et les offre et vend au consommateur. L'acheteur' est toute personne physique ou morale qui achète des marchandises au fabricant, et comprend donc le consommateur et l'intermédiaire.

Les présentes conditions générales sont une version détaillée des conditions générales se trouvant sur les bons de commande, les offres et les factures.

Ces conditions générales ont pour but de fournir à l'acheteur autant d'informations que possible concernant les produits du fabricant.

Le fabricant s'engage à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.

Ces conditions priment sur les conditions éventuelles de l'intermédiaire et/ou du consommateur.

## **2. Description du fabricant Yvan Christiaens**

La société Yvan Christiaens existe depuis 1984.

La société se spécialise dans la fabrication d'annexes en bois adaptées à tous les budgets.

Vous pouvez ainsi vous adresser à Yvan Christiaens pour par exemple des abris de jardin, des abris-garages, des écuries, des garages, des portails, des annexes de luxe, des cabanes, des kiosques de vente, etc.

Yvan Christiaens fournit aussi bien des kits d'auto construction que des abris de jardin ou des annexes en bois sur mesure.

Tous les produits de Yvan Christiaens sont fabriqués dans son atelier de plus de 25 000 m<sup>2</sup> et sont distribués par un réseau de distributeurs européens.

Les distributeurs de Yvan Christiaens peuvent réaliser pour vous tous les travaux nécessaires et complémentaires, ainsi que garantir le service après-vente.

## **3. Description et caractéristiques des produits de Yvan Christiaens**

Les produits finis de Yvan Christiaens tels que les abris de jardin, les garages, les chalets, les cabanes,... sont fabriqués avec les machines les plus modernes dans l'atelier.

Yvan Christiaens met tout en œuvre pour que la finition des produits soit la plus précise et correcte possible.

Les produits de Yvan Christiaens sont fabriqués en bois. Yvan Christiaens utilise différentes essences de bois telles que le cèdre, l'épicéa et l'épicéa imprégné. À la demande du client, d'autres essences de bois peuvent être employées. Toutes les essences de bois utilisées répondent aux exigences légales.

Le bois est un produit naturel.

Comme conséquence, les produits qui en sont fabriqués présentent les mêmes propriétés spécifiques.

Ces propriétés correspondent à des nervures plus ou moins fines, des tonalités contrastantes, des changements de couleur, des nœuds, etc. qui sont des caractéristiques du bois et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un défaut ou une imperfection.

Étant donné que le bois est un matériau naturel, chaque pièce est unique. Il peut donc arriver que l'abri de jardin livré ne corresponde pas à 100% à celui en salle d'exposition ou dans le catalogue.

En outre, le bois subit les influences du climat. Ceci signifie que le bois peut changer à la fois de taille et sa structure selon la saison. Les variations météorologiques, par exemple les précipitations, l'humidité, la sécheresse, la chaleur peuvent par conséquent avoir une influence directe sur les produits de Yvan Christiaens. Yvan Christiaens ne pourra donc jamais garantir que les produits seront à 100% résistants à l'humidité.

L'état du sol sur lequel sont posés les produits de Yvan Christiaens peut également avoir une influence sur la structure en bois.

La durabilité des produits dépend aussi du système de finition et du traitement du bois choisis. De manière standard, les produits du fabricant sont toujours livrés non-traités.

Le fabricant recommande à chaque fois de faire traiter l'abri de jardin. Il est conseillé de le faire avec une lasure non-filmogène.

Yvan Christiaens tentera à chaque fois de vous conseiller au mieux au sujet du choix des matériaux et de finition, cependant la décision repose évidemment sur le client. Un abri de jardin doit être employé pour un usage considéré comme normal. Un usage incorrect ou anormal de l'abri de jardin n'impliquera pas la responsabilité du fabricant. De même, le fabricant ne peut pas être tenu pour responsable des conseils incorrects ou des informations incomplètes/erronées donnés par l'intermédiaire au consommateur.

Compte tenu de ce qui précède, le fabricant souhaite vous informer de certaines questions que vous pourriez avoir concernant ces produits et lors de la livraison/la pose;

- Suite à de longues pluies ou sur le côté pluie du bâtiment, des auréoles d'humidité ou des tâches d'humidité peuvent se former. Ceci est tout à fait normal. Néanmoins, ceci peut être grandement limité en traitant l'intérieur du bâtiment en bois au moins une fois avec une couche de produit non-filmogène.
- Diverses essences de bois utilisées par le fabricant, dont l'épicéa, sont très sensibles aux conditions météorologiques, comme entre autres à l'humidité (gonflement) et à la lumière du soleil (rétrécissement). Par conséquent, les dimensions du bois peuvent de temps en temps rapidement varier de quelques mm à quelques cm.
- Il est parfaitement normal qu'en été des ouvertures se forment par exemple entre les panneaux d'une porte. Lors de la production, Yvan Christiaens tient en effet compte de l'expansion maximale du bois (pendant l'hiver). Comme indiqué auparavant, pendant l'hiver le bois peut considérablement se gonfler en raison des précipitations prolongées. Lors des calculs des dimensions du bois, il faut donc également en tenir compte. Pendant l'été, il peut y avoir un rétrécissement en raison de la chaleur/la sécheresse, avec comme résultat de possibles fissures et ouvertures. Les produits du fabricant sont cependant prévus pour que les planches puissent être facilement remplacées à la main.
- Du fait du gonflement et du rétrécissement du bois, il peut arriver qu'un morceau de bois non peint apparaisse. Comme indiqué auparavant, tout ceci est dû aux changements météorologiques.
- Du fait du gonflement et du rétrécissement du bois, il peut arriver qu'en raison des changements des dimensions, les portes s'ouvrent plus difficilement ou se ferment moins bien.

- Avec les abris de jardin traités autoclave, il peut arriver que les chevrons ne soient pas à 100% étanches. De telles fissures peuvent toujours se produire et ne peuvent pas être évitées puisque ceci a une fois de plus à voir avec les variations météorologiques. Toutes les parties sont fabriquées dans l'atelier de Yvan Christiaens, et passent alors sous pression dans une étuve afin de traiter également les coups de scie. Lors de ce traitement, et dans la mesure du possible, il est tenu compte du possible rétrécissement et gonflement du bois, mais il n'est jamais entièrement possible d'éviter qu'il y ait parfois des fissures et des ouvertures. Ceci n'a cependant pas de conséquences pour la construction.
- Il peut arriver au moment d'ouvrir l'emballage des produits de Yvan Christiaens que du bleu apparaisse sur les matériaux en bois. Tous les matériaux/produits de Yvan Christiaens sont mis, après la production, sous pression dans l'autoclave pendant un certain temps, afin de prétraiter toutes les parties. Bien que le fabricant fasse des trous dans les emballages, il peut arriver que toute l'humidité (couleur bleue) ne se soit pas encore égouttée du matériau. Ceci n'a pas de conséquences et est propre au processus de production.
- Les abris de jardin de Yvan Christiaens peuvent être peints par le client lui-même, mais la peinture doit néanmoins être régulatrice d'humidité afin que le bois puisse encore respirer. En d'autres mots, elle ne doit pas être filmogène. Les abris de jardin traités par autoclave ne doivent pas subir de traitement pendant au moins les trois premières années, et ensuite être rafraîchis uniquement avec une couche d'huile pour mobilier de jardin. Il convient que les abris de jardin en cèdre se patinent. Ils peuvent être traités, mais seulement et uniquement avec une huile spéciale pour cèdre.

Si les planches reçoivent trop de couches de peinture, elles peuvent causer des dommages à la construction.

En peignant une qualité de bois plus fin, il est également utile de peindre les lattes à l'intérieur de l'abri de jardin, vu que le bois peut se tordre.

- Pour l'entretien de votre abri de jardin nous vous recommandons de faire traiter le bois avec une couche d'imprégnant. L'idéal est de le faire faire avant le montage du bâtiment en bois. De cette façon vous réduirez en partie l'infiltration de l'humidité. Si vous peignez la construction après la pose, la peinture ne pénétrera pas dans tous les recoins et de l'eau pourrait encore passer. L'eau est en effet beaucoup plus fine que la peinture.

Tenez cependant compte que le traitement avec de l'imprégnant peut donner la sensation, pendant un certain temps (quelques semaines), que le bois semble mouillé au toucher.

De même, vous pouvez appliquer un traitement antifongique à la construction en bois.

- Lors de la production, les fenêtres d'un abri de jardin sont toujours mises à part, afin de laisser le bois bouger et éviter que les fenêtres ne se brisent.
- Si des gouttières sont commandées et placées, elles seront toujours de couleur grise.
- L'abri de jardin n'a jamais d'isolation, ni d'alimentation électrique.
- Le bois de cèdre est prévu pour devenir gris naturellement et présente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des auréoles d'humidité.
- Toutes les parties mobiles de la construction doivent être huilées au moins une fois par an.
- Les encorbellements ne sont pas fermés par défaut.
- De manière standard, un pare-vapeur n'est pas prévu mais est conseillé afin d'empêcher la pluie de s'infiltrer à l'intérieur.
- Il est vivement déconseillé de fixer des étagères aux murs de la construction en bois. Ceci peut affecter le gonflement du bois.



- Les travaux de terrassement et de fondation ne font pas partie de l'abri de jardin et doivent toujours être commandés séparément. Aucun raccordement à l'égout ou à l'évacuation des eaux ne se fera.

Un abri de jardin se distingue d'une remise ou d'une cabane principalement par son apparence, de sorte qu'il faut souligner que les produits restent toujours des constructions normales en bois. Il ne faut donc pas assumer que tous les matériaux qui y sont placés sont à l'abri du vent, la pluie, l'humidité, la chaleur, etc. Peindre la construction réduira en partie l'humidité, cependant ceci ne signifie en aucun cas que le bâtiment et les biens qui y sont placés ne subiront pas les inconvénients des variations météorologiques. En effet, une grande quantité d'humidité passe toujours du sol à travers le pavage. Poser un plancher en bois peut y remédier.

#### **4. Devis**

Les offres de prix élaborées mentionnent le prix du produit en tant que tel et les taxes correspondantes qui doivent être payées.

Les devis sont toujours sans engagement et n'engagent pas le fabricant. Les offres deviennent contraignantes après confirmation écrite du fabricant.

L'offre de prix n'est valable que pour le marché mentionné dans l'offre. Des modifications apportées à l'offre initiale par l'intermédiaire ou le consommateur seront calculées par le fabricant et sont, en outre, uniquement contraignantes après un accord écrit.

D'éventuelles modifications apportées aux marchandises/travaux commandés et/ou des travaux supplémentaires seront facturés en plus, conformément aux tarifs et prix unitaires qui sont en vigueur au moment où les modifications/travaux supplémentaires sont commandés ou censés être commandés.

Les offres de prix sont basées sur les valeurs applicables pour les salaires, matériaux, matières premières et services. Si celles-ci subissent des modifications, le fabricant se réserve le droit d'adapter les prix proportionnellement. Les tarifs et prix unitaires applicables peuvent être demandés à tout moment au fabricant.

La durée de validité d'une offre est d'un mois. Les offres sont uniques et ne sont pas valables pour des commandes complémentaires.

Chaque offre fait explicitement référence aux conditions générales du fabricant, ainsi qu'aux sites web [www.tuinhuizenfabrikant.be](http://www.tuinhuizenfabrikant.be), [www.christiaensyvan.be](http://www.christiaensyvan.be) et [www.fabrikantabris.be](http://www.fabrikantabris.be) et à la brochure d'information du fabricant dans laquelle se trouvent ces conditions générales détaillées, et qui contiennent de nombreuses informations et conseils relatifs aux produits du fabricant.

Compte tenu de cette référence explicite, l'acheteur est censé avoir pris connaissance de ces conditions et informations.

#### **5. Commande**

La commande est effectuée à chaque fois au moyen du bon de commande.

Si le bon de commande est rédigé par l'intermédiaire, le fabricant ne peut alors en aucun cas être tenu pour responsable pour des informations erronées, imprécises ou incomplètes figurant sur le bon de commande.

Si le consommateur répond à l'offre du fabricant et/ou passe (donc) une commande, le consommateur est alors censé bien connaître les propriétés, les caractéristiques, etc. du bien. Le consommateur choisit le type de produit en fonction de ses besoins et sous sa seule responsabilité. Le fabricant fait à cet effet explicitement référence à sa brochure d'information qui est mise à disposition de tout acheteur, ainsi qu'à ses sites web [www.tuinhuizenfabrikant.be](http://www.tuinhuizenfabrikant.be) ou [www.christiaensyvan.be](http://www.christiaensyvan.be) où sont décrits dans le détail tous les produits, leurs particularités et des conseils gratuits.

La commande est passée et l'accord est conclu moyennant la signature ou l'envoi du bon de commande. Ceci est possible par e-mail et par fax.

## 6. Produits

Toute personne ayant passé une commande, a pris connaissance de ces conditions générales et de la brochure d'information détaillée du fabricant et/ou des sites web [www.tuinhuizenfabrikant.be](http://www.tuinhuizenfabrikant.be), [www.christiaensyvan.be](http://www.christiaensyvan.be) et [www.fabricantabris.be](http://www.fabricantabris.be) et accepte toutes les informations qui y sont contenus.

Le fabricant fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre le consommateur au courant, autant que possible, des propriétés des produits et des matériaux avec lesquels il travaille. Les produits du fabricant se rapportent principalement à des abris de jardins et doivent être employés pour un usage normal. Les matériaux du fabricant peuvent varier dans des domaines différents comme la structure et la couleur. Puisque les matériaux des produits 'vivent', les produits livrés peuvent différer des modèles d'exposition ou des modèles sur les photographies de la brochure d'information et du site web.

De manière standard, les produits du fabricant sont non-traités. Un traitement du bois est conseillé et peut toujours être demandé et sera alors mentionné comme option dans l'offre.

Si l'on choisit de traiter ou de peindre le bois soi-même, le fabricant ne peut alors en aucun cas être tenu pour responsable pour une mauvaise exécution ou les conséquences éventuelles qui en résulteraient. Utiliser un matériau filmogène est déconseillé.

Puisque toute personne, avant la conclusion de la convention d'achat, a été mise au courant des conditions générales et d'une brochure d'information détaillée, et qu'il y est fait explicitement référence aux informations sur le site web du fabricant, le consommateur ne pourra pas par la suite formuler des réclamations justifiées concernant d'éventuels imperfections liées aux particularités et aux caractéristiques des produits et du matériau du fabricant, qu'ils soient explicitement ou implicitement abordés dans la brochure d'information et/ou sur le site web de [www.tuinhuizenfabrikant.be](http://www.tuinhuizenfabrikant.be), de [www.christiaensyvan.be](http://www.christiaensyvan.be) et/ou de [www.fabricantabris.be](http://www.fabricantabris.be).

Le fabricant ne peut pas en être tenu responsable puisque tout le monde est censé en avoir pris connaissance. En outre, l'intermédiaire est considéré comme un vendeur professionnel qui connaît le secteur, et qui est donc au courant des caractéristiques et des propriétés des matériaux qui sont utilisés par le fabricant.

Pour les produits non-standards peut être commandé un plan sur mesure, soit on peut transmettre soi-même un plan au fabricant. Le plan doit à chaque fois être approuvé par e-mail ou par écrit par fax s'il s'agit d'une fabrication sur mesure qui diffère considérablement des produits standards du fabricant. Ce n'est qu'après un accord mutuel sur le plan qu'il est possible de procéder à la production.

Si le fabricant élabore des plans de construction à la demande de l'acheteur, ceux-ci devront en tous les cas être remboursés s'il n'a pas été procédé à l'exécution de ces plans dans les 6 mois après leur élaboration.

Avec le kit d'auto construction vient un plan de base. Pour des questions supplémentaires, il est toujours possible de prendre contact avec le fabricant ou l'intermédiaire. Le fabricant ne peut en aucune circonstance être tenu responsable pour un mauvais montage ou une mauvaise pose des matériaux se trouvant dans le kit d'auto construction.

## 7. Livraison

Les biens sont livrés à l'adresse convenue et la livraison est ex usine.

Le consommateur et/ou l'intermédiaire s'assure que le terrain est accessible en camion jusqu'à l'endroit où les biens doivent être déchargés. Si les biens doivent être positionnés par le fabricant, le chantier doit être libre de tous matériaux et/ou d'arbres/buissons. Le chantier doit être prêt pour le montage d'une construction en bois, ce qui implique que le sol doit être nivelé et plat. Si des travaux de préparation et d'adaptation s'avéraient nécessaire, alors tous les frais y étant associés sont entièrement à la charge du consommateur. Les travaux de terrassement et de fondation ne sont pas compris de manière standard dans le prix et doivent être convenus expressément.

Il faut à chaque fois tenir compte d'un délai de livraison d'au moins 4 à 6 semaines ouvrables. Les délais de livraison dépendent de la saison. De mars à juin, les délais de livraison peuvent être plus longs de quelques semaines.

Le fabricant fera tout ce qui est en son pouvoir pour remplir les délais prévus, mais le dépassement de ceux-ci ne donnera en aucun cas lieu à un dédommagement, l'acheteur ne recevra pas un avis à ce sujet non plus.

Si un délai de livraison est communiqué par le fabricant, celui-ci est alors uniquement à titre indicatif et en aucun cas contraignant. La livraison en Belgique est gratuite à partir de 2 500 EUR hors TVA.

## **8. Paiement et Contestation**

Les factures du fabricant sont payables en espèces le jour de la livraison au siège social du fabricant, à moins que stipulé autrement par écrit. Les intermédiaires ont un délai de paiement de 30 jours.

En cas de non-paiement de la facture dans les délais impartis, à partir de l'échéance et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12 % l'an est dû de plein droit.

Si, même après la mise en demeure par le fabricant, il ne s'ensuit pas de paiement ou de paiement intégral, une indemnisation forfaitaire de 12 % est due d'un minimum de 150 EUR et un maximum de 5 000 EUR. Cette clause n'exclue en aucun cas des indemnisations complémentaires.

Le fabricant se réserve le droit de suspendre ou de refuser la livraison en cas de non-paiement à l'échéance d'une autre livraison au même acheteur.

L'intermédiaire ne pourra jamais retenir le montant total ou une partie des montants qu'il doit, ou procéder à une compensation, pour une réclamation qu'il a formulée lui-même.

La contestation d'une facture doit avoir lieu dans les 8 jours suivant sa réception, par lettre recommandée à l'adresse du siège social du fabricant. À défaut de contestation, la facture est considérée comme acceptée.

## **9. Transfert de propriété et risques**

En dérogation à l'article 1583 du CC, la propriété des biens vendus est uniquement transférée après le paiement complet de tout ce que l'acheteur doit en contrepartie au fabricant, y compris le paiement du prix convenu, les frais, les intérêts et les éventuelles indemnités. Tant que le prix de vente n'a pas été complètement payé, il est interdit à l'acheteur de donner les biens en gage ou de les proposer sous quelque forme qu'il soit ou de les utiliser en tant que garantie. En outre, conformément à l'article 101 de la loi sur les faillites, la faillite de l'acheteur ne porte pas atteinte au droit de récupération de la part du fabricant des biens qui sont en possession de l'intermédiaire.

Néanmoins, les risques de perte ou de destruction du bien vendu seront supportés intégralement par l'acheteur à partir du moment où le bien vendu quitte l'usine du fabricant. Les biens sont ex usine et sont donc toujours transportés aux risques et périls du destinataire, de même si le fabricant garantit le transport.

Tant que le droit de propriété sur les biens livrés n'a pas été transféré à l'intermédiaire, ce dernier reste responsable de maintenir ces biens en bon état.

Si l'acheteur touche une forme de financement pour payer le prix des biens, ceci ne sert qu'à titre indicatif pour le fabricant et en aucune circonstance ceci ne signifie que des conditions suspensives seraient incluses dans l'accord conclu.

## **10. Réclamations et garantie**

Les imperfections visibles doivent être immédiatement communiquées par écrit et au plus tard dans les 8 jours après la livraison par toute personne au fabricant.

Au moment de la pose, le fabricant remet un formulaire qui doit être rempli par l'intermédiaire ou le consommateur et être rendu au fabricant.

Le refus de remplir un tel document signifie que la livraison a été acceptée par l'acheteur.



En cas de vente directe du fabricant au consommateur et dans la mesure où la construction en bois n'est pas devenue un bien immobilier par destination ou incorporation après sa pose, s'appliquent les dispositions relatives à la garantie légale conformément à l'article 1649 bis et suivants du CC.

Le consommateur doit notifier au fabricant toute non-conformité au plus tard dans un délai de deux mois après la constatation, par écrit et par lettre recommandée. En l'absence d'une telle notification au fabricant concernant la non-conformité dans les deux mois après la constatation, le consommateur perd son droit à intenter une action pour non-conformité contre le fabricant.

Le fabricant a également exposé au consommateur les particularités et caractéristiques de ses produits dans le détail, tels qu'ils sont décrits dans ces conditions générales et dans le dossier d'information. Ces particularités et caractéristiques potentielles, telles que décrites dans la brochure d'information et affichées sur le site web [www.tuinhuizenfabrikant.be](http://www.tuinhuizenfabrikant.be), [www.christiaensyvan.be](http://www.christiaensyvan.be) et [www.fabricantabris.be](http://www.fabricantabris.be), ne peuvent en aucun cas être motif de non-conformité puisque le consommateur en était au courant au moment de la conclusion de l'accord. De plus, ces particularités et caractéristiques ne pourront en aucun cas être invoquées comme vice caché.

À l'égard de l'intermédiaire, la garantie légale ne s'applique pas. Le fabricant est uniquement responsable à l'égard de l'intermédiaire pour les vices cachés qui se révèlent dans l'année suivant la livraison des biens. Les vices cachés éventuels, en tout état de cause sous peine de déchéance du recours, doivent être notifiés par l'acheteur au fabricant immédiatement et au plus tard dans les 8 jours après leur découverte par lettre recommandée. Cette notification doit contenir une description détaillée du vice. Les réclamations pour vice caché ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef de l'acheteur.

Dans le cas d'un vice éventuel, la préférence doit toujours être accordée à une réparation ou un remplacement du bien.

Si après examen il s'avérait que la réclamation de l'acheteur est injustifiée, soit parce qu'il n'est pas question d'un vice, soit parce que le vice est causé par la faute de l'acheteur ou toute personne autre que le fabricant, alors le fabricant est en droit de récupérer tous les frais encourus en raison de la réclamation à charge de l'acheteur.

## **11. Responsabilités**

L'ensemble des responsabilités du fabricant et de ses préposés est limité en tous temps à la valeur du bien livré tel que mentionné sur la facture, à moins que la responsabilité du fabricant et/ou de ses préposés résulte de fraude, faute intentionnelle ou faute grave.

Le fabricant ne peut en aucun cas être tenu de rembourser des dommages immatériels ou indirects, y compris (mais sans y être limité) un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires, une perte de revenus, des restrictions de production, des frais d'administration ou de personnel, une augmentation des frais généraux, une perte de clientèle ou des réclamations de tiers.

Le fabricant n'est pas responsable pour ses fautes légères, ni pour les fautes graves ou intentionnelles des intermédiaires offrant à la vente les biens du fabricant.

Le fabricant s'engage à une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être tenu responsable pour les imperfections dont l'acheteur était au courant auparavant ou devait l'être.

Le fabricant n'est d'aucune manière responsable si des dommages sont causés non seulement par un vice du produit, mais aussi par une faute ou négligence du consommateur/intermédiaire, ou par une personne qui relève de la responsabilité du consommateur/de l'intermédiaire.

Le consommateur garantit que le sous-sol est approprié pour y placer la construction en bois.

Le fabricant n'est en aucun cas responsable pour les conséquences qui résulteraient de la pose d'un produit sur un sous-sol inapproprié.

Le fabricant n'est pas responsable des dommages éventuels qui résulteraient d'une mauvaise exécution des travaux, la livraison, la pose, etc. réalisés par un intermédiaire auprès du client final.

Le consommateur est responsable pour les autorisations administratives nécessaires. En aucune circonstance le fabricant ne peut être tenu responsable pour le non octroi des autorisations requises.

Le consommateur garantit au fabricant qu'il dispose des autorisations requises pour la pose de ladite construction en bois et assure le fabricant contre toutes les conséquences possibles qui pourraient résulter du non octroi des documents précédents.

L'intermédiaire s'engage toujours à proposer la brochure d'information du fabricant, ainsi qu'à faire explicitement référence aux sites web de [www.tuinhuizenfabrikant.be](http://www.tuinhuizenfabrikant.be), [www.christiaensyvan.be](http://www.christiaensyvan.be) et [www.fabricantabris.be](http://www.fabricantabris.be) au consommateur/acheteur avant de passer une commande.

Sauf accord contraire explicite entre les parties, le fabricant n'est pas censé avoir connaissance ou tenu compte de l'usage spécifique que fera le consommateur des biens achetés et le fabricant ne pourra donc pas en être tenu responsable. Seul le consommateur et/ou l'intermédiaire sont responsables pour l'usage spécifique qu'ils font des marchandises achetées et/ou des fins pour lesquelles ils emploient les marchandises.

Les promotions et offres spéciales sont uniquement valables jusqu'à épuisement des stocks. Le fabricant ne peut être tenu responsable des erreurs typographiques ou erreurs d'impression concernant des prix ou des articles, des anomalies dans les images ou des modifications apportées entre-temps dans les plans.

## **12. Résiliation**

Le fabricant a le droit de résilier l'accord avec le client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnisation, dans les cas suivants:

- (i) Si l'acheteur, malgré les mises en demeure écrites où un délai d'au moins sept jours calendrier est observé, ne s'acquitte pas en temps opportun et correctement d'une ou plusieurs obligations résultant de l'accord;
- (ii) En cas de cessation de paiement par l'acheteur ou (de demande) de faillite de celui-ci;
- (iii) En cas de cessation ou de suspension des activités de l'acheteur;
- (iv) Si une saisie a lieu sur (une partie des) avoirs de l'acheteur;
- (v) Si le fabricant a une raison fondée de douter que l'acheteur remplira ses obligations envers le fabricant.

En cas de résiliation, le fabricant se réserve également le droit de réclamer un remboursement des frais, des intérêts et des dommages qu'il a subis et toutes les réclamations du fabricant envers le consommateur deviennent immédiatement exigibles.

## **13. Force majeure**

Chaque partie est libérée de plein droit et n'est pas tenue de s'acquitter de son engagement envers la partie adverse en cas de force majeure.

Par force majeure il faut entendre toute situation dans laquelle l'exécution de l'accord est empêchée par l'une des parties, en tout ou en partie, temporairement ou non, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de dite partie, même si ces circonstances étaient déjà prévisibles au moment de la conclusion de l'accord. Sans vouloir être exhaustif, en tout état de cause, sont considérés comme des cas de force majeure: épuisement des stocks, retards ou absence de livraison par les fournisseurs d'une partie, destruction des marchandises suite à des accidents, bris de machine, grève ou lock-out, incendie, soulèvement, guerre, épidémie, inondations, long congé de maladie, perturbations électriques informatiques, d'internet ou des systèmes de communication, décisions ou interventions du gouvernement, pénuries de carburants, et des fautes et retards dus à des tiers.

En cas de force majeure, les obligations de ladite partie sont suspendues.

Les parties, dans un tel cas, mettront raisonnablement tout en œuvre pour limiter les conséquences de la situation de force majeure. Dans le cas où la force majeure excéderait les deux mois, l'autre partie est dans le droit de résilier l'accord sans l'intervention du juge, sans que la partie qui allègue un cas de force majeure ne puisse être tenue de payer un remboursement à l'autre partie.

## **14. Vie privée**



Le fabricant collectera des données personnelles concernant le consommateur dans le cadre du processus de commande, par le site web ou lors du processus d'enregistrement.

Les données personnelles communiquées par le client seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le fabricant est le responsable du traitement et traitera les données pour les fins suivantes: administration de la clientèle, traitement et suivi des commandes réalisées et marketing direct du fabricant y compris l'envoi de lettre d'information.

Le consommateur peut s'opposer à un tel traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct en informant le fabricant par écrit au moyen d'une demande datée et signée dirigée au siège social du fabricant.

Le fabricant prend toutes les mesures raisonnables pour garantir la confidentialité des données fournies par le consommateur. Le consommateur reconnaît cependant que l'envoi de données personnelles par internet n'est pas sans risque. Le consommateur reconnaît et accepte que les dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation frauduleuse des données personnelles par des tiers qui n'en ont pas reçu l'autorisation, ne peut jamais être mise à la charge du fabricant.

## **15. Nullité**

Si toute disposition ou partie de ces conditions générales était inapplicable ou contraire à une disposition impérative, ceci n'affecterait pas la validité ni l'applicabilité des autres dispositions de ces conditions générales, et encore moins la validité ni l'applicabilité de la partie de ladite disposition qui n'est pas inapplicable ou contraire à une disposition impérative. Dans un tel cas, les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable, ou contraire, par une disposition applicable et valable se rapprochant le plus possible du but et de la portée de la disposition initiale.

## **16. Territorialité**

Tous les accords auxquels s'appliquent ces conditions générales, ainsi que tous les autres accords qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge.

L'application de la Convention de Vienne (de vente) du 11 avril 1980 est expressément exclue. Seule la cour de l'arrondissement de Flandre-Occidentale est exclusivement compétente pour des litiges éventuels.

## **17. Dispositions particulières**

Les présentes conditions générales appartiennent au fabricant et ne peuvent en aucune circonstance être copiées. En cas de violation, le fabricant se réserve le droit de se faire payer une indemnisation.

Les accords ne se présument pas et ne sont en aucun cas tacites. L'existence de relations commerciales ne signifie pas qu'un quelconque accord a été conclu, à l'exception cependant des présentes conditions générales qui sont censées s'appliquer en tout temps aux relations commerciales.

Le nom Yvan Christiaens est une marque et ne peut en aucun cas être employé à d'autres fins que celle-ci, pour promouvoir les produits du fabricant. De même, l'acheteur ne peut en aucun cas abuser du nom Yvan Christiaens, ni l'utiliser dans le cadre d'allégations diffamatoires. L'intermédiaire n'a en aucun cas le droit d'utiliser les photographies du fabricant à d'autres fins que la vente des produits du fabricant.

Les conditions générales peuvent être modifiées unilatéralement à tout moment par le fabricant.